



BREAK BREAK...

DÉCRYPTAGE DU PROTOCOLE : EP4

11 juillet 2024

LE SOCLE DE L'ARRÊTÉ CONTRÔLE : PARTIE 1



Le nouvel arrêté contrôle **publié le 8 juillet** et associé au protocole établit l'organisation du travail des contrôleurs aériens. Il remplace celui de novembre 2002. Souvent présenté comme un cadre « protecteur », qu'en est-il réellement? L'UNSA-ICNA examine les principaux éléments du socle (hors dispositifs optionnels) de cet arrêté 2024.

Un droit à congés plus protecteur, vraiment ?

Pas pour ceux qui ont un droit supérieur aujourd'hui. Si les signataires du protocole affirment que les accords locaux seront conservés, l'administration a été sans ambiguïté sur son intention de fixer un droit à congés à hauteur d'alpha_ref (soit le droit minimal fixé en Annexe 1 de l'arrêté) « chaque fois que le trafic le nécessitera ».

Pour ceux qui sont déjà très restreints, le droit à congés ne sera pas relevé, mais éventuellement payé dans le cadre d'une option.

Autre nouveauté, et pas des moindres, la date limite de dépôts des congés se situera entre J-35 et J-28 (hors considérations liées au BC). Les expérimentations avaient introduit cette faille ; désormais, elle s'étend à tous.

Enfin, les centres en TDS individualisé (hors pôles) inaugurent un nouveau système plus restrictif encore que pour l'arrêté 2002, basé sur un nombre de jours de congés par période pour tout l'effectif opérationnel, et permettant d'aller en dessous de 20% d'agents en congés par jour.

VIC, early-go, montées décalées

Jusqu'ici exclusivement gérés par les ICNA en salle, ces mécanismes seront désormais utilisés par l'administration pour comptabiliser la moindre minute de contrôle superflue des TDS, et de prendre les mesures correctives en termes d'effectif (BO), ou de tour de service (durée des vacances, répartition des agents, utilisation des outils de flexibilité, nombre de récupérations réduit).

Articles 18, 22 et 26: *Ces montées décalées et départs anticipés sont autorisés et tracés par le chef de salle, le chef de tour ou le chef de l'approche et transmis au service. Un bilan anonyme des montées décalées et départs anticipés est présenté en CSA compétent chaque année en vue de réévaluer les amplitudes horaires des vacances.*

Au-delà d'un certain seuil, les Vacances d'Intervention de Contrôle, nouvelle mouture des RO, pourront être transformées en périodes de bureau par l'administration.

Ces mesures participent-elles à créer un cadre plus protecteur pour les ICNA sous le casque ? Ces derniers se feront leur idée, en gardant en tête la flexibilité démesurée contenue dans les dispositifs « optionnels », qui seront détaillés dans de prochaines communications.



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr